



MAIRIE DE PESSINES

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du Lundi 7 Novembre 2022 à 19 h 30

Etaient présents : Et Mrs DELHOUME- BON – GARDAIS – GOUINEAUD - LESSEUR – DUMAND – LESSEUR et Mmes ERABLE – MESLAND – DE KERROS – REMY – AUTANT

Excusés : Mrs MIMOL (pouvoir à M. GARDAIS) – ROUX
Mme LUCAS (pouvoir à Mme ERABLE)

Monsieur DUMAND a été nommé secrétaire de séance.

1) Budget communal

○ **Délibération n°2022/09**

Modification pour l'achat de la maison au budget 2022 de la façon suivante :

Le Conseil Municipal DÉCIDE DE modifier les crédits ouverts au budget de l'exercice 2022 de la façon suivante :

Désignation	Montant
D 21318 (Op. 211) Autres bâtiments publics	+ 160 000,00 €
R 1641 Emprunts en euros	+ 160 000,00 €

Voté à l'unanimité.

○ **Délibération n°2022/10**

Modification pour le contrat PEC au budget 2022 de la façon suivante :

Le Conseil Municipal DÉCIDE DE modifier les crédits ouverts au budget de l'exercice 2022 de la façon suivante :

Désignation	Montant
D 6413 Personnel non titulaire	- 5 000,00 €
D 64168 Autres emplois d'insertion	+ 5 000,00 €

Voté à l'unanimité.

○ **Délibération n°2022/11**

Modification pour la 1ère échéance du prêt de la maison au budget 2022 de la façon suivante :

Le Conseil Municipal DÉCIDE DE modifier les crédits ouverts au budget de l'exercice 2022 de la façon suivante :

Désignation	Montant
D 1641 Emprunts (1ère échéance BOURDIN)	+ 2 250,00 €
D 023 Virement à la section d'investissement	+ 2 250,00 €
R 021 Virement de la section de fonctionnement	+ 2 250,00 €
D 66111 Intérêts des emprunts	+ 950,00 €
D 022 Dépenses imprévues	- 3 200,00 €

2) Budget annexe « La Faurie »

a) Prix de vente parcelles du lotissement « La Faurie » Lot n° 2

LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION ANNULE ET REMPLACE CELLE EN DATE DU 10/10/2022 REÇUE AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ LE 11/10/2022.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux du lotissement « La Faurie » (sauf la finition de voirie) sont terminés et qu'en conséquence, les terrains peuvent être vendus.

Il est proposé de fixer le prix de vente des parcelles, au vu du coût des travaux, du prix d'achat du terrain et du calcul de la TVA à la marge donné par le Trésorier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE :

- de fixer le prix du mètre carré à 84,00 € le m² TTC.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à vendre les terrains et à signer tous documents nécessaires à ces ventes.

La répartition par terrain sera donc la suivante :

Prix de vente du lotissement : 84 € le m ² TTC						Acquéreur
Lot	Référence cadastrale	Surface	Prix TTC payé par l'acheteur	Marge taxable	TVA	
02	AK n° 570	502 m ²	42 168,00 €	30 782,14€	6 156,43 €	M. OREAC Elven

Voté à l'unanimité.

b) Prix de vente parcelles du lotissement « La Faurie » Lot n° 4

LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION ANNULE ET REMPLACE CELLE EN DATE DU 10/10/2022 REÇUE AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ LE 11/10/2022.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux du lotissement « La Faurie » (sauf la finition de voirie) sont terminés et qu'en conséquence, les terrains peuvent être vendus.

Il est proposé de fixer le prix de vente des parcelles, au vu du coût des travaux, du prix d'achat du terrain et du calcul de la TVA à la marge donné par le Trésorier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE :

- de fixer le prix du mètre carré à 84,00 € le m² TTC.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à vendre les terrains et à signer tous documents nécessaires à ces ventes.

La répartition par terrain sera donc la suivante :

Prix de vente du lotissement : 84 € le m² TTC						Acquéreur
Lot	Référence cadastrale	Surface	Prix TTC payé par l'acheteur	Marge taxable	TVA	
04	AK n° 568	604 m²	50 736,00 €	38 658,07 €	7 731,61 €	M. DA SILVA PINHO José

Voté à l'unanimité.

3) Demande d'achat de concession

Deux personnes hors communes nous ont fait la demande pour pouvoir acheter une concession dans le cimetière, sachant que ces personnes ont toute leur famille inhumée dans le cimetière.

Accepté à l'unanimité.

4) Modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes liée à la prise de compétence France Services dans les quartiers politique de la ville - Nouvelle compétence facultative

RAPPORT

L'État a décidé le 25 avril 2019 la mise en place d'un réseau France Services, qui doit répondre à 3 objectifs :

- Une plus grande accessibilité des services publics au travers d'accueils physiques polyvalents (les Espaces France Services ou de services itinérants),
- Une plus grande simplicité des démarches administratives avec un regroupement en un même lieu, physique ou itinérant, des services de l'État, des opérateurs et des collectivités territoriales afin de lutter contre l'errance administrative et d'apporter aux citoyens une réponse sur place sans avoir à les diriger vers un autre guichet. Chaque France Services donne accès aux neuf partenaires nationaux : ministères de l'Intérieur et de la Justice, Direction générale des finances publiques, Pôle emploi, l'assurance retraite, Caisse nationale d'assurance maladie, Caisse nationale des allocations familiales, Mutualité sociale agricole, La Poste,
- Une qualité de service substantiellement renforcée avec la mise en place d'un plan de formation d'agents polyvalents et la définition d'un panier de services homogène dans l'ensemble du réseau France Services.

Cette nouvelle ambition doit permettre d'ouvrir prioritairement des Espaces France Services dans les cantons ruraux et les Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (QPV).

Dans ce contexte de réflexion d'accès aux services publics, la Communauté d'Agglomération de Saintes a déjà ouvert en octobre 2019 un Point Justice-Accès au Droit au sein du quartier prioritaire de la politique de la ville Bellevue-Boiffiers. Depuis mi-juillet 2021, la CDA a acquis un local au sein du centre commercial de Bellevue au 5 Avenue de Bellevue.

Forte de cette première expérience de déploiement d'offre et d'accès aux droits avec plusieurs partenaires, la CDA souhaiterait créer en 2023 un Espace France Services sur le quartier prioritaire de la Politique de la Ville de Bellevue-Boiffiers ce qui nécessite préalablement une prise de compétence de la part de la CDA de Saintes.

C'est à ce titre que le Conseil Communautaire a proposé une modification des statuts de la CDA de Saintes lors de sa séance du 5 Octobre 2022.

En effet, cette compétence ne relève pas des compétences transférées de plein droit à l'Agglomération . Aussi, pour permettre à la CDA de Saintes de participer à une convention France

Services dans les quartiers Politique de la Ville, cette dernière est dans l'obligation de prendre la compétence préalablement.

Comme le permet l'article L 5211-17 du CGCT, s'agissant d'une compétence transférée à titre supplémentaire à la CDA, il est proposé de transférer la compétence uniquement dans les quartiers Politique de la Ville afin de permettre aux communes de conserver leur capacité à intervenir en dehors desdits QPV, avec une prise d'effet au 15 Janvier 2023.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et uniquement les articles L.5216-5 et L.5211-17,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2022,

Considérant le rapport ci-dessus exposé,

Considérant que la présente délibération consiste ainsi à approuver la modification des statuts de la CDA de Saintes au niveau de ses compétences facultatives telle que le Conseil Communautaire de la CDA de Saintes lors de

sa séance du 5 Octobre 2022 l'a proposée afin de permettre à la CDA de **Saintes de devenir compétente et de participer à une convention France Services dans les quartiers Politique de la Ville pour une prise d'effet au 15 Janvier 2023.**

Article 6 III- COMPÉTENCES FACULTATIVES

Ajout du point 10°)

« 10°) Participation à une convention France Services dans les quartiers politique de la Ville et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article **27-2** de la loi n° 2000-321 du 12 Avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ».

Considérant que pour être effective, la modification doit être approuvée dans les termes arrêtés à l'article L.5211-17 du CGCT : « Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable ».

Considérant que les conditions de majorité requise ci-dessus correspondent pour la CDA aux 2/3 des conseils municipaux représentant la majorité de la population ou la moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population. Cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée, soit le conseil municipal de Saintes.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la **modification statutaire de la Communauté d'Agglomération de Saintes suivante pour une prise d'effet au 15 Janvier 2023 :**

III – COMPÉTENCES FACULTATIVES

Un article 6 – III 10°) « Participation à une convention France Services dans les quartiers politique de la Ville et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 272 de la loi n° 2000-321 du 12 Avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations » est ajouté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ADOPTE à l'unanimité la modification statutaire de la Communauté d'Agglomération de Saintes susvisée.

5) Transfert en propriété de la voie communale n° 8 dans le domaine public communal

Vu l'article L.3112-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 141-1 à L 141-13 du Code de la Voirie Routière,

Considérant que les emprises du domaine public routier de la voie n° 8, initialement départementales, ont déjà fait l'objet d'un arrêté de déclassement pour un classement en voirie communale, selon arrêté du Président du Conseil Général en date du 22/04/1997,

Considérant que lesdits arrêtés ont emporté transfert de gestion du domaine public routier, sans emporter transfert de propriété, ce depuis de nombreuses années,

Considérant que la commune assure l'entretien de cette voie, ainsi que la totalité des pouvoirs de police sur cette voie,

Considérant la nécessité de transférer la propriété, au regard des modes d'utilisation de cette voie, et de son intégration de fait dans le domaine public routier communal,

Considérant la délibération concordante du Département de la Charente-Maritime actant le transfert de propriété du domaine public routier départemental au domaine public routier communal, à l'effet de faire concorder le fait et le droit,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal de PESSINES DÉCIDE :

1°) **d'approuver** le transfert de propriété de la voie N° 8 affectée à la voirie communale, sans changement de domanialité ni d'affectation,

2°) **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents liés à ce transfert de propriété.

La signature déclassement de la RN 2150 en voie départementale

6) Autorisation de signature de la convention d'assistance technique générale proposée par le Syndicat Départemental de la Voirie

Dans le souci d'une meilleure gestion du budget de la collectivité, notamment en terme de dépenses de voirie, **le Syndicat Départemental de la Voirie propose une mission d'Assistance Technique Générale.**

cette mission permettrait :

1) Une assistance technique et administrative auprès de nos services,

2) La production d'un diagnostic de voirie recensant les aspects géométriques de la voirie communale, son état structurel, la présence d'ouvrage d'art ainsi qu'une estimation par ratios du coût du maintien de la voirie en bon état de service.

Monsieur le Maire indique que cette mission d'assistance technique et administrative permettrait d'obtenir du conseil auprès du Syndicat Départemental de la Voirie dans les domaines suivants :

↳ Conseils sur les techniques de réparation,

↳ Conseils techniques sur les différentes prestations proposées (signalisation verticale, horizontale, mise en place de radars pédagogiques ...),

- ↳ Conseil sur la gestion du réseau,
- ↳ Conseil juridique sur la gestion du domaine public,
- ↳ Conseil sur les classements, déclassements, cessions ...,
- ↳ Conseil concernant les conditions juridiques et système de redevance pour occupation du domaine public, servitudes de passage, gestion des chemins ruraux (droits et obligations, récupération de voies),
- ↳ conseil en cas de dégradation (si dommage anormal par un usager) et entretien des voies,
- ↳ Conseil concernant la définition des limites d'agglomération,
- ↳ Conseil sur l'utilisation des pouvoirs de police du Maire dans le cadre de la circulation, du stationnement...,
- ↳ Conseil sur la gestion et le transfert des biens de sections de commune,
- ↳ Conseil sur les droits et obligations des riverains (gestion des eaux de ruissellement notamment, élagage...),
- ↳ Conseil concernant l'élaboration du règlement de voirie,
- ↳ Assistance administrative (aspect subventions, marchés publics...).

Cette mission ferait l'objet d'une facturation forfaitaire annuelle de 150,00 € (voir tarification annexe 1 de la convention).

Monsieur le Maire indique que la production du diagnostic de voirie serait, quant à lui, produit à minima une fois dans le courant de la période quadriennale débutant à compter du 1^{er} Janvier 2023.

Cette mission comprendrait :

- ↳ La visite exhaustive du réseau (hors relevés à grand rendement) comprenant les relevés géométriques et visuels de la voirie (dimensions, caractéristiques principales, chaussée, couche de roulement...),
- ↳ La détermination de son état par sections avec relevé des pathologies courantes,
- ↳ L'intégration des évolutions communales pressenties en termes de volume et d'importance du trafic,
- ↳ La présence de points singuliers tels qu'ouvrages d'art et réseaux apparents,
- ↳ La proposition d'une technique appropriée de confortement, de réparation ou de construction,
- ↳ L'établissement d'une évaluation des travaux adaptés, assortie d'un planning de réalisation envisagé selon les priorités retenues par la Collectivité.

La production du diagnostic de voirie ferait l'objet d'une facturation ponctuelle, appelée après remise des documents afférents à la collectivité, de 1 200,00 € selon le linéaire de voirie estimé à ce jour (voir tarification annexe 2 « zone orangée » de la convention). Que pour réaliser le diagnostic de voirie, le Syndicat Départemental de la Voirie doit disposer du tableau de classement des voies communales mis à jour des linéaires, surfaces et affectations.

Que dans le cas où la Collectivité ne pourrait produire ce document ou si celui-ci nécessitait une actualisation importante, le Syndicat Départemental de la Voirie pourrait procéder à sa réalisation.

La production du tableau de classement de la voirie communale ferait l'objet d'une facturation ponctuelle de 1 200,00 € selon le linéaire de voirie estimé à ce jour (voir tarification annexe 2

« zone verte » de la convention).

Que ces rémunérations seraient fonction de la population « N-1 » de la Collectivité, selon le recensement disponible sur le site de l'INSEE.

Qu'enfin, le Syndicat Départemental de la Voirie propose, si la Collectivité le souhaitait, la production d'actes de gestion, tels que :

↳ Arrêtés de circulation,

↳ Autorisations et permissions de voirie,

↳ Arrêtés d'alignement.

La production des actes de gestion ferait l'objet de la tarification suivante :

↳ 25,00 € par acte de gestion hors arrêtés d'alignement,

↳ 50,00 € par arrêté d'alignement.

Monsieur le Maire indique qu'à ce titre, une convention d'assistance technique générale est proposée par le Syndicat Départemental de la Voirie pour la période du 1^{er} Janvier 2023 au 31 Décembre 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

➤ ACCEPTE à l'unanimité l'assistance technique générale proposée par le Syndicat Départemental de la Voirie,

➤ AUTORISE à l'unanimité Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante.

Voté à l'unanimité.

7) Adhésion au service chômage du Centre de Gestion de la Charente-Maritime

Monsieur le Maire expose :

Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime, dans le cadre des missions de conseil qui lui sont dévolues par la loi, effectue le calcul des allocations chômage et des indemnités de licenciement pour le personnel des communes et des établissements qui adhèrent à ce service.

Considérant la nécessité de demander au Centre de Gestion de traiter ce type de dossiers,

S'agissant d'une mission facultative du Centre de Gestion, il convient de passer une convention entre la Commune de Pessines et cet établissement.

Après avoir pris connaissance du contenu de la convention, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DÉCIDE à l'unanimité** d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'adhésion au Service chômage du Centre de Gestion de la Charente-Maritime.

Voté à l'unanimité.

8) Informations & questions diverses

a) La commune a reçu un refus pour la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

b) Cérémonie du 11 Novembre à 11h00, dépôt de gerbe, ravivement de la flamme et pot de l'amitié.

c) Début des travaux rue Saintonge.

d) Un questionnaire a été envoyé à tous les conseillers, M. le Maire ^{rapelle} qu'il faut y répondre.

e) La commission finance de la CDA du vendredi 4 novembre 2022, inflation de 7 % pour la fin de l'année. Un conseil communautaire se fera le 15 novembre 2022.

f) La commission éducation du 17 octobre 2022, 1ère partie sur le déroulement d'un conseil d'école. Il y a 150 élèves en moins à la rentrée, 4 fermetures de classe sont prévues. Kéolis a été retenu pour les transports des élèves. Pour le problème du trop grand nombre de photocopies, les enseignants ont eu un quota à respecter, 98 % de réussite. Une période test pour l'inscription et la réservation des repas pour moins de perte ou pour ne pas manquer. Les repas qui ne seront pas pris seront facturés à la famille sauf si les parents font un mot pour justifier l'absence de leur enfant.

80 % des produits dans les cantines sont issus du circuit court soit labellisé ou bio.

g) La commission déchets du 3 octobre 2022, ils vont diminuer les rippers, moins d'intérim et mettre du personnel à la retraite. Le budget est en hausse sur le poste des carburants.

Les sacs jaunes qui sont détournés de leurs fonctions premières risqueraient d'être restreints ou payants. Les tout-venant sont en baisse, plus de verre et de gros cartonnage. Les communes de la CDA restent de bons élèves.

h) La commission tourisme, la ville de Saintes va commander un petit train électrique.

La ville des Gonds achète une maison pour la transformer en gîte touristique pour les pèlerins du chemin de Compostelle.

Il y a toujours le problème du plan des chemins de randonnées.

i) Belle cérémonie Aux Gonds du 7 novembre 2022, ravivage de la flamme de la Nation.

Beaucoup d'enfants avaient été conviés, ainsi que la Secrétaire d'État, le Préfet, les jeunes sapeurs pompiers, les jeunes militaires de l'armée de l'air, les jeunes gendarmes. Le discours s'est porté sur le rappel de l'histoire car bientôt il y aura plus de mémoire, il est important de rénover les tombes des militaires morts pour la France. Une lanterne a été remise à chaque commune présente pour leur cérémonie du 11 novembre.

j) Le repas des anciens se déroulera le samedi 12 novembre à 12h00, il y a 69 inscrits.

k) Le 25 novembre 2022 à 15h00, se tiendra à la mairie une réunion avec la CDA, Terdev, M. le Maire et le propriétaire des champs pour savoir si le projet que mène l'association Terdev est possible.

l) Terdev Saintonge durable fera des ateliers il faudra s'y inscrire pour y participer cela se fera derrière l'église.

m) Les manifestations devront être décidées pour :

- Avril / Mai : Marche semi nocturne ?
- Salon du bien être ?
- Le 13 Juillet ?
- La Saint Gilles ?

L'idée de la commission des fêtes et loisirs serait de se réunir une fois par trimestre et en début de

chaque mois rappeler les manifestations.

Une réunion sera faite début décembre pour savoir quelles manifestations et quelles dates seront choisies pour l'année 2023.

n) Les statuts pour l'association « Amicale PESSINOISE » seront présentés lors d'un prochain conseil.

o) Une soirée jeux est organisée le 19 Novembre 2022 à partir de 20h00 au foyer Mme RÉMY et M. DUMAND sont en charge de cette soirée.

La séance est levée à 21h15.

Vu par Nous, Maire de la Commune de PESSINES pour être affiché à la porte de la Mairie conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 5 août 1884.

En Mairie, le .

Le Secrétaire de séance,

M. François DUMAND



Le Maire,

